



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences**

Adresse : 1ter, avenue de Lowendal – 75700 PARIS SP 07

Suivi par : Bertrand DROGUET,
chef du bureau de la gestion des dotations et des compétences

Tél : 01 49 55 43 28

NOR : AGRE1001975C

**NOTE DE SERVICE
DGER/SDEDC/N2010-2022**

Date: 23 février 2010

Date de mise en application : **Immédiate**

Nombre d'annexe : 1

Objet : Place des professeurs agrégés au sein de l'enseignement agricole technique public

Mots clés : Agrégation, préparation du mouvement, personnel, rentrée scolaire 2010

Base juridique : Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, modifié par le décret n°2009-914 du 28 juillet 2009

Annexe : Cartographie des postes de professeurs agrégés chargés des classes préparatoires aux grandes écoles au sein de l'enseignement agricole

Cette note a, en dépit de l'absence d'une agrégation spécifique à l'enseignement agricole (EA), pour objectif :

- de souligner le rôle positif et de reconnaître la valeur ajoutée des agrégés comme éléments moteurs des équipes pédagogiques,
- de sécuriser le parcours des professeurs agrégés titulaires et stagiaires au sein de l'EA,
- enfin de valider la cartographie des postes dits « agrégés » et de préciser les temps de service correspondants pour une application à la rentrée scolaire 2010.

Destinataires	
<i>Pour exécution :</i> Monsieur le doyen de l'inspection de l'enseignement agricole Mesdames, messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Mesdames, messieurs les chefs des services régionaux de la formation et du développement Mesdames, messieurs les directeurs et directrices des établissements publics locaux d'enseignement agricole	<i>Pour information :</i> Monsieur le secrétaire général Madame la directrice de l'école nationale de formation agronomique Mesdames, messieurs les représentants des organisations syndicales

1- Place des agrégés au sein l'enseignement agricole

En l'absence d'une agrégation propre à l'enseignement agricole, la DGER réaffirme son attachement à la présence de professeurs titulaires de l'agrégation en fonction dans les lycées agricoles publics en position de détachement.

Cette présence au sein des équipes pédagogiques, si elle permet un apport nécessaire de compétences, contribue aussi à hausser globalement la qualité de l'enseignement dispensé.

Ces professeurs agrégés sont d'ailleurs souvent lauréats du concours interne de l'agrégation. La dynamique enclenchée lors de la préparation au concours se poursuit ensuite au bénéfice de l'établissement d'affectation du lauréat et de l'enseignement agricole public en général. En effet, au-delà de la promotion inhérente à la réussite du concours et au-delà de leurs enseignements, majoritairement dans des classes ciblées (filière S, cycles BTSA, classes préparatoires aux grandes écoles) mais pas uniquement, ils sont impliqués dans d'autres missions aux côtés de leurs collègues enseignants : participation aux concours de recrutement comme membres de jury et comme concepteurs de sujets, participation à l'élaboration de sujets d'examens et à l'écriture des référentiels. Ils s'avèrent également être des conseillers pédagogiques reconnus et se proposent comme personnes ressources pour des formations et des animations. Ils sont conduits à prendre toute leur part dans l'exercice des cinq missions de l'enseignement agricole.

2- Accès au postes dits agrégés

2.1- Conditions du détachement

La DGER a la volonté non seulement de maintenir au sein de l'enseignement agricole les professeurs agrégés actuellement en poste (détachement par période de 5 ans), mais également de favoriser l'accueil de nouveaux agrégés.

Les professeurs titulaires affectés dans l'enseignement agricole, lauréats du concours de l'agrégation (interne ou externe) au cas par cas, peuvent être autorisés par le recteur de l'académie à effectuer leur année de stage au sein de l'enseignement agricole. Ils ont ainsi la possibilité de rester affectés dans leur établissement et d'y être maintenus par détachement ensuite, à condition d'enseigner en cycle général et technologique. Si cette condition ne peut pas être réalisée, la DGER facilitera l'accès à des postes compatibles avec le service d'un professeur agrégé, en s'attachant à satisfaire au mieux des possibilités les vœux des intéressés.

Par ailleurs, les professeurs en poste dans l'enseignement agricole et intégrés dans le corps des agrégés après inscription sur une liste d'aptitude validée par le directeur chargé des personnels enseignants au ministère de l'éducation nationale, seront maintenus dans leur fonction aux mêmes conditions que les lauréats de l'agrégation.

La valorisation de leurs compétences leur est aussi offerte en enseignant, s'ils le désirent, dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), dont les postes sont spécifiquement fléchés vers eux et selon les modalités d'accès à ces postes.

2.2- Les postes agrégés et les services correspondants

La valorisation de leurs compétences est principalement attendue par l'occupation des postes spécifiquement fléchés « agrégés ».

Une revue des postes nécessitant d'être qualifiés « agrégé » et des temps de service correspondants a été conduite. Cette note a aussi pour objectif d'en poser clairement les termes qui entreront impérativement en vigueur à la RS 2010 (cf. annexe), l'année scolaire 2009-2010 devant servir de transition. L'adaptation des temps de service en fonction de l'effectif des apprenants et de l'évolution des offres de formation sera dans tous les cas être actualisée et validée par la sous-direction des établissements, des dotations et des compétences (EDC) annuellement en pleine cohérence avec la note annuelle de mobilité des personnels titulaires.

Cependant, les professeurs appartenant à d'autres corps d'enseignants, déjà affectés sur ces postes de professeurs agrégés ou transformés en agrégés, pourront continuer à assurer ces tâches d'enseignement en CPGE. Si des difficultés pédagogiques sont identifiées, l'Inspection de l'enseignement agricole en sera saisie.

2.2.1- Professeurs chargés des enseignements scientifiques dans les classes préparatoires aux grandes écoles

a/- au sein des classes préparatoires scientifiques de la voie « **biologie - chimie - physique - sciences de la terre** » (BCPST) de 1^{ère} année et de 2^{ème} année

Les postes correspondant aux trois disciplines scientifiques sont tous requalifiés en postes de professeurs agrégés et seront donc pourvus par des professeurs agrégés au départ des professeurs certifiés qui les occupent.

Pour chaque cycle préparatoire BCPST, cela correspond à 6 postes de professeurs agrégés dans les disciplines scientifiques :

- en mathématiques, un professeur agrégé en BCPST 1^{ère} année et un en 2^{ème} année,
- en sciences physiques, un professeur agrégé en BCPST 1^{ère} année et un en 2^{ème} année,
- en sciences de la vie et de la terre, un professeur agrégé en BCPST 1^{ère} année et un en 2^{ème} année.

A sa nomination, chacun de ces professeurs agrégés se verra obligatoirement confier cette charge d'enseignement. Les séances de travaux dirigés et de travaux pratiques étant dédoublées, cette charge d'enseignement couvre toute l'obligation de service de ces professeurs ; ils ne devront avoir aucun autre service rémunéré dans l'EPLFPA d'affectation, en dehors des interrogations orales dans les classes préparatoires.

b/- au sein des classes préparatoires scientifiques de la **voie « biologie - technologie » (TB) de 1^{ère} et de 2^{ème} années**

Les postes correspondant aux 4 disciplines scientifiques sont également tous requalifiés en postes de professeurs agrégés et seront pourvus par des professeurs agrégés au départ des professeurs certifiés qui les occupent.

Les séances de travaux dirigés et de travaux pratiques n'étant pas dédoublées, les professeurs assurent les enseignements de 1^{ère} année et les enseignements de 2^{ème} année du cycle T-B, dans chacune des disciplines scientifiques.

Pour chaque cycle préparatoire TB, cela correspond à 4 postes de professeurs agrégés dans les disciplines scientifiques :

- un professeur agrégé en biochimie et génie biologique en T-B 1^{ère} et 2^{ème} années,
- un professeur agrégé de mathématiques en T-B 1^{ère} et 2^{ème} années,
- un professeur agrégé de sciences physiques en T-B 1^{ère} et 2^{ème} années,
- un professeur agrégé de sciences de la vie et de la terre en T-B 1^{ère} et 2^{ème} années.

Chacun des professeurs agrégés, occupant un de ces postes, se verra obligatoirement confier cette charge d'enseignement. Cette charge couvrant toute leur obligation de service, ils ne devront avoir aucun autre service rémunéré dans l'EPLFPA, en dehors des interrogations orales dans les classes préparatoires.

c/- au sein des classes préparatoires scientifiques en un an **post BTSA- BTS- DUT**

Les postes correspondant aux trois disciplines scientifiques sont tous requalifiés en postes de professeurs agrégés et seront donc pourvus par des professeurs agrégés au départ des professeurs certifiés qui les occupent.

Pour chaque classe préparatoire post BTSA- BTS- DUT, cela correspond à 3 postes de professeurs agrégés dans les disciplines scientifiques :

- un professeur agrégé de mathématiques en classe préparatoire post BTSA- BTS- DUT,
- un professeur agrégé de sciences physiques en classe préparatoire post BTSA- BTS- DUT,
- un professeur agrégé de sciences de la vie et de la terre chargé des sciences biologiques en classe préparatoire post BTSA- BTS- DUT.

La nomination des professeurs agrégés sur ces postes prévoira obligatoirement cette charge d'enseignement..

. en mathématiques, cette charge ne couvrant pas toute l'obligation de service, la nomination précisera qu'ils auront d'autres charges d'enseignement à assurer ;

. en sciences physiques, lorsque l'enseignement de la physique et l'enseignement de la chimie sont confiés au même professeur, cette charge couvre toute leur obligation de service, y compris dans le cas où les séances de travaux dirigés ne sont pas dédoublées ; dans cette situation, ce professeur ne devra avoir aucun autre service rémunéré dans l'EPLFPA, sauf le cas échéant des interrogations orales dans d'autres classes préparatoires ;

. en sciences biologiques, l'épreuve écrite commune aux concours C d'admission dans les ENITA, dans les ENSA et assimilés et dans les Ecoles nationales vétérinaires regroupent les trois éléments du programme : biologie cellulaire et végétale, biologie animale, biologie végétale ; il en est de même pour l'épreuve orale et pratique d'admission dans les ENITA. La cohérence pédagogique plaide donc pour l'attribution de la totalité de

cet enseignement à un même professeur. Les professeurs agrégés en SVT affectés sur cette tâche d'enseignement se verront confiés l'intégralité du programme de sciences biologiques de cette classe préparatoire.

Leur nomination précisera qu'ils pourront avoir d'autres charges d'enseignement à assurer (cas des classes dimensionnées pour l'accueil de 24 étudiants au maximum). Cependant, dans les classes dimensionnées pour l'accueil de plus de 24 étudiants, les professeurs assurant l'intégralité du programme de sciences biologiques ne devront avoir aucun autre service rémunéré dans l'EPLEFPA, en dehors des interrogations orales dans les classes préparatoires.

Les formations post BTS ouvrant sur les diplômes universitaires généraux (actuellement pré-licence) peuvent être aussi attributaires de postes de professeurs agrégés dans les matières scientifiques.

2.2.2- Professeurs agrégés chargés de l'expression française et de la philosophie dans les classes préparatoires

La circulaire n° 2004-056 du 29 mars 2004 du ministère de l'éducation nationale a aboli la distinction entre les disciplines scientifiques et les disciplines littéraires quant à leur importance dans les classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles, « chaque discipline ayant sa place dans la formation des étudiants ».

Cette circulaire ramène les obligations de service des professeurs des matières littéraires ayant tout leur service dans les classes préparatoires aux grandes écoles au même niveau que les professeurs des matières scientifiques ayant tout leur service dans les classes préparatoires.

Une importance de premier plan est reconnue à la maîtrise du français écrit et oral dans les concours C d'admission dans les écoles d'ingénieurs du ministère chargé de l'Agriculture et dans les Ecoles nationales vétérinaires, l'épreuve écrite d'admissibilité commune aux 3 concours comptant pour 20% des coefficients pour l'admissibilité dans les ENITA et 50% des coefficients pour l'admissibilité dans les ENSA et assimilés, l'épreuve orale d'entretien comptant pour moitié parmi les épreuves orales et pratiques d'admission dans les ENITA .

Les postes occupés par les professeurs chargés de l'expression française dans les classes préparatoires post BTSA- BTS- DUT seront en conséquence requalifiés en postes de professeurs agrégés en lettres modernes : aussi au départ des professeurs qui les occupent, les professeurs agrégés en lettres modernes de l'enseignement agricole seront donc prioritaires quant à leur obtention. Ces postes ne seront pas proposés au bulletin officiel de l'Education nationale (BOEN).

La nomination des professeurs agrégés en lettres modernes sur ces postes prévoira expressément cette charge d'enseignement.

Dans les EPLEFPA faisant fonctionner à la fois une classe préparatoire post BTSA- BTS- DUT et un cycle préparatoire scientifique en deux ans, l'enseignement du français et de la philosophie pour ces trois classes préparatoires représente la totalité de l'obligation de service d'un professeur agrégé en lettres modernes. Ces charges d'enseignement dans ces trois classes seront progressivement transférées à ces professeurs agrégés. Dans ce cas, ils ne devront avoir aucun autre service rémunéré dans l'EPLEFPA, en dehors des interrogations orales dans la classe préparatoire post BTSA- BTS- DUT.

Dans les EPLEFPA faisant fonctionner une classe préparatoire post BTSA- BTS- DUT sans cycle préparatoire scientifique en deux ans, cette charge d'enseignement représentant entre la moitié et les trois quarts de leur obligation de service selon le dimensionnement de la classe, la nomination des professeurs agrégés en lettres modernes précisera qu'ils auront d'autres charges d'enseignement à assurer.

Par ailleurs, dans chacun des autres EPLEFPA faisant fonctionner un ou deux cycles préparatoires scientifiques en deux ans, le poste occupé par l'enseignant chargé du français et de la philosophie dans ces classes sera également requalifié en poste d'agrégé.

3- Révision de la procédure d'attribution des postes

Les enseignants agrégés sont considérés comme prioritaires quant à l'obtention d'un poste figurant sur la cartographie jointe en annexe (postes existants, à créer ou à transformer). Il est rappelé que les professeurs appartenant à d'autres corps d'enseignants, déjà affectés sur ces postes de professeurs agrégés ou transformés en agrégés, pourront continuer à assurer ces tâches d'enseignement en CPGE. Si des difficultés pédagogiques sont identifiées, l'IEA en sera saisie.

L'état des lieux en la matière amène à ce jour au constat suivant :

- les postes agrégés des CPGE BCPST et TB de l'enseignement agricole sont pourvus en concertation avec l'Inspection de l'enseignement agricole (IEA) sur proposition de l'Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) ; les postes agrégés des CPGE post BTSA - BTS - DUT quant à eux requièrent l'avis exprès de l'IEA, ce qui sera également le cas des postes des professeurs agrégés chargés de l'expression française et de la philosophie dans les classes préparatoires ;

- il n'existe pas à ce jour de procédure d'examen concertée de toutes les candidatures recueillies soit à l'EN - après parution de l'ensemble des postes vacants ou susceptibles de l'être, pour information, au bulletin officiel de l'Éducation nationale (BOEN) de fin décembre -, soit au sein de l'enseignement agricole public - vœux formulés en février - ;

- des professeurs agrégés (donc détachés au sein de l'enseignement agricole) demandent et obtiennent une réintégration à l'Éducation nationale sans formuler ni demande de principe (DDP) ni vœux ; cette absence d'information conduit à privilégier quasi systématiquement les candidatures externes à l'enseignement agricole faute de candidatures pouvant être recueillies au sein des EPLEFPA ;

- enfin, l'attribution des postes agrégés en commission administrative paritaire (CAP) des PCEA est réalisée sans les distinguer des autres postes de professeurs certifiés.

Aussi, dans le cadre de la préparation de la RS 2010, les mesures ci-après seront prises :

- mise en place d'une concertation annuelle IGEN, IEA et DGER pour examiner conjointement l'ensemble des candidatures recueillies (à l'EN comme au sein de l'enseignement agricole) sur les postes agrégés des CPGE en amont de la CAP des PCEA compétente pour les professeurs agrégés selon les règles explicitées ci-dessus,

- recueil des candidatures potentielles dans le cadre de la note de service de septembre 2009 relative aux DDP¹ : en effet, il a été demandé à tous les agrégés en poste et aux agrégés stagiaires, en plus de la formulation classique d'une DDP selon leur choix, de faire savoir leur souhait d'être informés de la vacance (même tardive) de tout poste agrégé dans le but de voir leur candidature étudiée par l'IEA et au besoin l'IGEN (cf. annexe 1 encadré A3 de la dite note de service).

- création au sein de la CAP PCEA d'un groupe pour examiner spécifiquement l'attribution de l'ensemble des postes agrégés (avec possibilité pour les organisations syndicales d'y adjoindre des représentants des agrégés comme experts).

La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Marion ZALAY

¹ Note de service [DGER/SDEDC/N2009-2093](#) du 16 septembre 2009 relative aux demandes de principe des personnels titulaires de l'enseignement public agricole technique et sous statut agriculture de l'enseignement maritime pour la rentrée scolaire 2010

Annexe : cartographie des postes de professeurs agrégés chargés des classes préparatoires aux grandes écoles au sein de l'enseignement agricole

Enseignements scientifiques		Heures majorées (en application des dédoublements réglementaires)			Poste GUEPARD 2009-2010 avec n° d'ordre		Poste "agrégé" EA sur note de service Agrégés"	Corps agent	Service de l'agent	
Type CPGE	Etablissement	Mathématiques	Sc. Physiques	SVT					TS majoré "agrégé"	
BCPST 1	LEGPTA Clermont Fd Marmilhat	11,2 (soit TCA)			Agrégé Maths (44)		Maths AGR1	Agrégé	TC	
			10,4 (soit TCA)		Agrégé ScPhys (58)		ScPhys AGR2	Agrégé	TC	
				12,4 (soit TCA)	PCEA PhysCh (127)	à transformer en agrégé	SVT AGR3	Agrégé	TC	
	LEGPTA Angers- Le Fresne	11,2 (soit TCA)			Agrégé Maths (36)		Maths AGR4	Agrégé	TC	
			10,4 (soit TCA)		Agrégé ScPhys (40)		ScPhys AGR5	Agrégé	TC	
				12,4 (soit TCA)	Agrégé SVT (12)		SVT AGR6	Agrégé	TC	
	LEGPTA Montargis Le Chesnoy	11,2 (soit TCA)			Agrégé Maths (37)		Maths AGR7	Agrégé	TC	
			10,4 (soit TCA)		Agrégé ScPhys (43)		ScPhys AGR8	Agrégé	TC	
				12,4 (soit TCA)	Agrégé SVT (11)		SVT AGR9	Agrégé	TC	
	LEGTA Toulouse- Auzeville	11,2 (soit TCA)			Agrégé Maths (35)		Maths AGR10	Agrégé	TC	
			10,4 (soit TCA)		Agrégé ScPhys (45)		ScPhys AGR11	Agrégé	TC	
				12,4 (soit TCA)	Agrégé SVT (9)		SVT AGR12	Agrégé	TC	
BCPST 2	LEGPTA Clermont Fd Marmilhat	9,5 (soit TCA)			Agrégé Maths (45)		Maths AGR13	Agrégé	TC	
			11,5 (soit TCA)		Agrégé ScPhys (56)		ScPhys AGR14	Agrégé	TC	
				12,0 (soit TCA)	PCEA Biologie (126)	à transformer en agrégé	ScPhys AGR15	Agrégé	TC	
	LEGPTA Angers- Le Fresne	9,5 (soit TCA)			Agrégé Maths (34)		Maths AGR16	Agrégé	TC	
			11,5 (soit TCA)		PCEA PhysCh (41)	à transformer en agrégé	ScPhys AGR17	Agrégé	TC	
				12,0 (soit TCA)	Agrégé SVT (9)		SVT AGR18	Agrégé	TC	
	LEGPTA Montargis Le Chesnoy	9,5 (soit TCA)			Agrégé Maths (34)		Maths AGR19	Agrégé	TC	
			11,5 (soit TCA)		Agrégé ScPhys (44)		ScPhys AGR20	Agrégé	TC	
				12,0 (soit TCA)	Agrégé SVT (9)		SVT AGR21	Agrégé	TC	
	LEGTA Toulouse- Auzeville	9,5 (soit TCA)			Agrégé Maths (33)		Maths AGR22	Agrégé	TC	
			11,5 (soit TCA)		Agrégé ScPhys (39)		ScPhys AGR23	Agrégé	TC	
				12,0 (soit TCA)	Agrégé SVT (16)		SVT AGR24	Agrégé	TC	
TB1 + TB2	LEGPTA Montargis Le Chesnoy	12,0 (soit TCA)			Agrégé Maths (35)		Maths AGR25	Agrégé	TC	
			12,0 (soit TCA)		Agrégé ScPhys (45)		ScPhys AGR26	Agrégé	TC	
				12,0 (soit TCA)	PCEA Biologie (8)	à transformer en agrégé	SVT AGR27	PCEA	TC	
TB1 + TB2	LEGTA Rennes Le Rheu TB 1: rentrée 2009 TB 2: rentrée 2010			12,0 (soit TCA)	Agrégé BGB (13)		BGB AGR28	Agrégé	TC	
			12,0 (soit TCA)		Agrégé Maths (96)		Maths AGR29	Agrégé	TC	
				12,0 (soit TCA)	Agrégé ScPhys (44)		ScPhys AGR30	Agrégé		
post BTS- BTS-DUT	LEGPTA Clermont Fd Marmilhat			12,0 (soit TCA)	Agrégé SVT (14)		SVT AGR31	Agrégé	TC	
				12,0 (soit TCA)	Agrégé BGB	à créer en RS 2010	BGB AGR32	Agrégé		
		5 (soit 7,5 hM)			Agrégé Maths (47)		Maths AGR33	PCEA	7,5 heures	à compléter
	LEGTA Rennes Le Rheu		9 (soit TCA)		Agrégé ScPhys (57)		ScPhys AGR34	PCEA	TC	
				6 (soit 9hM)	PCEA Biologie (124)	à transformer en agrégé	SVT AGR35	Agrégé	9 heures	à compléter
		7,5 (soit 10 hM)			Agrégé Maths (35)		Maths AGR36	Agrégé	10 heures	à compléter
	LEGTPA Bordeaux -Blanquefort		14,5 (soit TCA)		Agrégé ScPhys (43)		ScPhys AGR37	PCEA	TC	
				9 (soit TCA)	Agrégé SVT (13)		SVT AGR38	Agrégé	TC	
		5 (soit 7,5 hM)			Agrégé Maths (28)		Maths AGR39	PCEA	7,5 heures	à compléter
	LEGTA Toulouse- Auzeville		9 (soit TCA)		Agrégé ScPhys (36)		ScPhys AGR40	Agrégé	TC	
				6 (soit 9hM)	Agrégé SVT (8)		SVT AGR41	Agrégé	9 heures	à compléter
		7,5 (soit 10 hM)			Agrégé Maths (36)		Maths AGR42	Agrégé	7,5 heures	à compléter
LEGTA Rodez- La Roque		14,5 (soit TCA)		Agrégé ScPhys (42)		ScPhys AGR43	PCEA	TC		
			9 (soit TCA)	Agrégé SVT (8)		SVT AGR45	Agrégé	TC		
	5 (soit 7,5 hM)			Agrégé Maths (25)		Maths AGR46	Agrégé	7,5 heures	à compléter	
	9 (soit TCA)		Agrégé ScPhys (31)		ScPhys AGR47	Agrégé	TC			
		6 (soit 9hM)	Agrégé SVT (7)		SVT AGR48	Agrégé	9 heures	à compléter		

TCA Temps complet agrégé		Matières enseignées			Poste GUEPARD 2009-2010 avec n° d'ordre		Poste "agrégé" EA sur note de service Agrégés"	Corps agent	Service de l'agent	
Type CPGE	Etablissement	Mathématiques	Sc. Physiques	SVT					TS majoré "agrégé"	
post BTSA-BTS-DUT (suite)	LEGTA de l'Hérault- Montpellier	5 (soit 7,5 hM)			Agrégé Maths (17)		Maths AGR49	Agrégé	7,5 heures	à compléter
			9 (soit TCA)		PCEA PhysCh (20)	à transformer en agrégé	ScPhys AGR50	PCEA	TC	
	LEGTA Bourg-lès-Valence	5 (soit 7,5 hM)			Agrégé SVT (poste EN)		poste EN	Agrégé	9 heures	à compléter
			9 (soit TCA)		Agrégé Maths (22)		Maths AGR51	Agrégé	7,5 heures	à compléter
	LEGTPA Dijon- Quétigny	5 (soit 7,5 hM)			Agrégé ScPhys (26)		ScPhys AGR52	Agrégé	TC	
			9 (soit TCA)		Agrégé SVT (7)		SVT AGR53	PCEA	9 heures	à compléter
	LEGTPA Besançon-Dannemarie	5 (soit 7,5 hM)			Agrégé Maths (19)		Maths AGR54	Agrégé	7,5 heures	à compléter
			9 (soit TCA)		Agrégé ScPhys (26)		ScPhys AGR55	Agrégé	TC	
	LEGTPA Besançon-Dannemarie	5 (soit 7,5 hM)			Agrégé SVT (5)		SVT AGR56	PCEA	9 heures	à compléter
			9 (soit TCA)		PCEA Maths (26)	à transformer en agrégé	Maths AGR57	PCEA	7,5 heures	à compléter
	LEGTA Amiens- Le Paraclet	5 (soit 7,5 hM)			Agrégé ScPhys (32)		ScPhys AGR58	Agrégé	TC	
			9 (soit TCA)		PCEA Biologie (7)	à transformer en agrégé	SVT AGR59	PCEA	9 heures	à compléter
LEGTA Amiens- Le Paraclet	5 (soit 7,5 hM)			PCEA Maths (26)	à transformer en agrégé	Maths AGR60	Agrégé	7,5 heures	à compléter	
		9 (soit TCA)		Agrégé ScPhys (30)		ScPhys AGR61	PCEA	TC		
Pré-licence	LEGTA Poitiers-Venours			6 (soit 9hM)	Agrégé SVT (8)	SVT AGR62	Agrégé	9 heures	à compléter	
				10 (soit TCA)	PCEA Biologie (11)	à transformer en agrégé	SVT AGR63	Agrégé	TC	

Enseignements littéraires

Enseignements littéraires				Poste GUEPARD 2009-2010 avec n° d'ordre		Poste "agrégé" EA sur note de service Agrégés"	Corps agent	Service de l'agent	
Type CPGE	Etablissement	Expression française et philosophie						TS majoré "agrégé"	
post BTSA-BTS-DUT	LEGPTA Clermont Fd Marmilhat	9 (soit TCA)	avec BCPST1 et BCPST2	PCEA Franç philo(70)	à transformer en agrégé	Français AGR64	PCEA	TC	
	LEGTA Rennes Le Rheu	11,5 (soit TCA)	rentrée 2010 avec TB1 & TB2	PCEA Franç philo(53)	à transformer en agrégé	Français AGR65	PCEA	TC	
	LEGTA Toulouse- Auzeville	11,5 (soit TCA)	avec BCPST1 et BCPST2	PCEA Franç philo(54)	à transformer en agrégé	Français AGR66	Agrégé	TC	
	LEGTPA Bordeaux -Blanquefort	5 (soit 7,5 hM)		PCEA Franç philo(48)	à transformer en agrégé	Français AGR67	PCEA	7,5 heures	à compléter
	LEGTA Rodez- La Roque	5 (soit 7,5 hM)		PCEA Franç philo(41)	à transformer en agrégé	Français AGR68	PCEA	7,5 heures	à compléter
	LEGTA de l'Hérault- Montpellier	5 (soit 7,5 hM)		PLPA Franç HG(36)	à transformer en agrégé	Français AGR69	PLPA	7,5 heures	à compléter
	LEGTA Bourg-lès-Valence	5 (soit 7,5 hM)		PCEA Franç philo(35)	à transformer en agrégé	Français AGR70	PCEA	7,5 heures	à compléter
	LEGTPA Dijon- Quétigny	5 (soit 7,5 hM)		PCEA Franç philo(34)	à transformer en agrégé	Français AGR71	PCEA	7,5 heures	à compléter
	LEGTPA Besançon-Dannemarie	5 (soit 7,5 hM)		PCEA Franç philo(44)	à transformer en agrégé	Français AGR72	Agrégé	7,5 heures	à compléter
LEGTA Amiens- Le Paraclet	5 (soit 7,5 hM)		PCEA Franç philo(39)	à transformer en agrégé	Français AGR73	PCEA	7,5 heures	à compléter	
BCPST1 + BCPST2	LEGPTA Montargis Le Chesnoy	8 (soit 12 hM)	avec TB1 & TB2	PCEA Franç philo(55)	à transformer en agrégé	Français AGR74	PCEA	12 heures	à compléter
	LEGPTA Angers- Le Fresne	4 (soit 6 hM)		PCEA Franç philo(53)	à transformer en agrégé	Français AGR75	PCEA	6 heures	à compléter